



SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ

# Licence mention sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) parcours Activité physique adaptée et santé



Niveau d'étude  
visé  
BAC +3



ECTS  
180 crédits



Durée  
3 ans



Composante  
UFR de santé,  
médecine  
et biologie  
humaine



Langue(s)  
d'enseignement  
Français

## Présentation

### Objectifs

#### Les objectifs de ce parcours sont de :

- Répondre aux exigences d'insertion professionnelle avec l'acquisition de connaissances, de compétences et d'expériences requises par les métiers de l'activité physique adaptée (APA) ;
- Préparer à la poursuite d'études en master.

- Former des enseignants en Activité Physique Adaptée (EAPA)

#### Le programme d'enseignement vise

#### les compétences suivantes :

- Participer à la conception de projet
- Concevoir et organiser des programmes d'intervention
- Conduire et évaluer des programmes d'intervention
- Participer au pilotage du projet

### Savoir-faire et compétences

#### Compétences linguistiques et transversales :

**Usage de la langue française** à l'écrit et à l'oral ;

**Usage de l'anglais** général et spécialisé (APA) ;

**Utilisation des technologies** de l'information et de la communication ;

**Utilisation des outils méthodologiques** pour réussir son projet individuel ;

**Acquisition des bases méthodologiques** de la recherche dans le domaine de l'APA ;

#### Compétences disciplinaires

(dans leurs différents champs d'application) :

#### Connaissances :

**Physiologie générale**, de l'exercice et du développement ;

**Anatomie** et anatomie fonctionnelle ;

**Bioénergétique**, biochimie, métabolisme, nutrition et diététique en lien avec les activités physiques et sportives ;

**Sociologie** générale et du sport ;

**Histoire du sport**, des pratiques physiques, du handicap, de la santé et de l'APA ;

**Psychologie générale** et en relation avec les habiletés motrices ;

**Sciences de l'éducation** ;



## Compétences pré-professionnelles :

### Connaissances :

**Des principales disciplines sportives** pouvant être utilisées en APA ;

**Physiopathologies** des handicaps et des maladies pour lesquelles l'activité physique adaptée est indiquée ;

**Spécificités des publics** pris en charge en APA

Bénéfices, intérêts et risques des activités physiques adaptées ;

**Élaboration d'une séance**, cycle, projet, programme d'activités physiques adaptées aux besoins, désirs et capacités des pratiquantes ;

**Cadre institutionnel**, réglementaire, légal, déontologique, organisationnel, social et politique des professionnel-le-s de l'APA ;

**Méthodologie de l'évaluation** de la condition physique et des aspects psycho-sociaux des pratiquantes ;

**Méthodologie de la conduite de projets** en APA ;

### Compétences :

**Savoir pratiquer et faire pratiquer les activités** physiques ou sportives qui seront adaptées ;

**Évaluer les besoins**, les désirs et les capacités des pratiquant-e-s ;

**Concevoir, planifier, animer, encadrer** et assurer la sécurité d'un programme d'activités physiques adaptées ;

**Évaluer l'efficacité d'une séance** ou d'un programme d'activités physiques adaptées ;

**Enseigner les activités physiques** adaptées aux pratiquantes ;

**Mener des actions de prévention** et d'éducation thérapeutique ;

**Concevoir, élaborer, mener** et réaliser un projet collectif en APA ;

**S'intégrer dans une équipe** pluridisciplinaire ;

**Communiquer, valoriser** et présenter ses actions.

## Organisation

## Contrôle des connaissances

Dispositions Spécifiques à la mention STAPS

Les étudiants salariés et les sportifs de haut niveau

Pour obtenir le statut « salarié », les étudiants doivent faire état d'une preuve de leur emploi et de leur planning hebdomadaire, le statut « sportif de haut niveau » s'acquière de droit si l'étudiant fait partie des listes nationales dans sa discipline. Si l'étudiant ne fait pas partie de cette liste nationale, ce statut peut tout de même être accordé par la commission pédagogique du STAPS si l'étudiant fait la preuve d'une pratique au niveau national avec les contraintes qui s'y appliquent. La commission pédagogique est souveraine pour statuer dans ce cas.

Les étudiants salariés et les sportifs de haut niveau **peuvent être dispensés** d'assiduité en cours TD à la condition **d'obtenir l'accord du responsable de la matière et de la spécialité**. Un document précisera en début d'année les matières qui ne sont pas éligibles au principe de dispense d'assiduité. En cas de dispense, l'étudiant est donc dispensé du CC. Mais ils doivent être présents au contrôle terminal (CT) TD si la matière en comporte. Cette note est alors reportée sur la note CC de la matière si elle en comporte. En cas d'absence au CT TD, la note de 0 leur est attribuée dans la matière pour la partie TD (si la matière en comporte).

Les sportifs de haut niveau disposent d'un aménagement du cursus leur permettant de valider L1 et L2 en 3 ans : le passage en L2 n'est alors pas conditionné par l'obtention de la 1<sup>ère</sup> année.

Les étudiants « défaillants » pour les cours « TD »

Est déclaré « défaillant » tout étudiant qui ne satisfait pas à la règle d'assiduité lors des cours TD, autrement dit tout étudiant qui a plus d'une absence injustifiée en TD.

Un étudiant défaillant se voit attribué 0 à la note TD (il peut toujours se présenter aux partiels et obtenir une note CM si la



matière en comporte) ou à la matière TD (cas d'une matière uniquement TD).

RQ. Une absence est justifiée par un document officiel (**signé, daté et tamponné**) émanant d'un organisme médical ou professionnel reconnu.

Les étudiants redoublants

Tout semestre ou toute UE et toute matière acquise une année antérieure – quelle que soit la moyenne (supérieure à 10) – est conservé pour l'année en cours. L'étudiant(e) ne peut donc repasser que les matières inférieures à 10/20, et cela, à condition que l'UE, le semestre et l'année n'aient pas été validés. En cas de modification de la maquette de formation, un semestre acquis durant une année antérieure peut être conservé pour l'année en cours si l'étudiant ne repasse aucune matière. Il en va de même pour les UE et les matières reconduites dans la nouvelle maquette. Dans le cas d'UE ou de matières non reconduites, un système d'équivalence de matières et/ou de report de note dans le cadre de l'UE Libre est mis en place, et appliqué au cas par cas pour permettre à l'étudiant de faire valoir au mieux ses acquis antérieurs.

#### **Spécificité L2 :**

- Au S3, les étudiants doivent suivre 2 spécialités sur les 3 proposées (voir UEP 3 et UEP 4)

- Au S4 : le stage et l'oral de stage, quelle que soit la spécialité de licence, sont obligatoires pour valider l'année : un étudiant qui ne réalise pas son stage ou l'oral de stage, est déclaré « défaillant » et ne peut valider son année. La mention « défaillant » apparaît sur le bulletin.

#### **Spécificité L3 :**

- le stage et l'oral de stage, quelle que soit la spécialité de licence, sont obligatoires pour valider l'année : un étudiant qui ne réalise pas son stage ou l'oral de stage, est déclaré « défaillant » et ne peut valider son année. La mention « défaillant » apparaît sur le bulletin.

Modalités particulières pour les étudiants qui désirent se réorienter et changer de spécialité de licence en entrant en licence 3 ou après avoir validé une licence.

#### **Plusieurs cas sont à considérer :**

L1 et L2 STAPS acquis dans une autre spécialité (y compris dans une autre Université que Paris 13)

Vous suivez entièrement et uniquement L3 dans la spécialité désirée sauf pour la spécialité APAS où vous avez quelques matières à passer en L2 APAS : Pathologies de l'appareil locomoteur (UECP4), Pathologies cardiovasculaires et respiratoires (UECP4), Environnement institutionnel de la santé et du handicap (UEPCP5), Physiopathologie des handicaps (UEPCP5).

**La validation de la licence dans la spécialité APAS est effective si l'étudiant valide son année de L3 (compensation S5 – S6) et s'il obtient la moyenne générale des matières à passer en L2 affectée de leurs coefficients.**

L1 et L2 STAPS acquis dans une autre Université que Paris 13 mais dans la même spécialité

Vous suivez entièrement L3 dans la spécialité désirée.

Licence STAPS acquise dans une autre spécialité (y compris dans une autre Université que Paris 13)

Pour la spécialité APAS, en L3 vous ne suivez que les enseignements de cette spécialité. En L2, l'étudiant aura les matières suivantes à passer dans la spécialité APAS : Pathologies de l'appareil locomoteur (UECP4), Pathologies cardiovasculaires et respiratoires (UECP4), Environnement institutionnel de la santé et du handicap (UEPCP5), Physiopathologie des handicaps (UEPCP5). La validation de la licence dans la spécialité APAS est effective si l'étudiant valide par compensation les matières de L3 affectées de leur coefficient d'une part (obtention de la moyenne) et d'autre part les matières de la spécialité en L2 affectées de leurs coefficients.



Possibilité de valider le parcours " Sécurité et sauvetage en milieu aquatique" (SSMA) dans la mention APA-S donnant accès au titre de MNS.

---

## Aménagements particuliers

Obligation d'assister aux cours de pratiques même pour les salariés

---

## Admission

---

### Conditions d'admission

Accès en L1 : Titulaire du baccalauréat - Parcoursup

Accès en L2 : Titulaire d'une L1 STAPS ou d'une autre L1 (sur dossier).

Accès par équivalence des acquis professionnels (VAP) ou par transfert.

Accès en L3 : Titulaire d'une L2 STAPS ou d'une autre L2 (sur dossier).

Accès par équivalence des acquis professionnels (VAP) ou par transfert.

---

### Modalités de candidature

Pour candidater en L1, vous devez passer par Parcoursup.

Pour candidater en L2 ou L3, vous devez d'abord effectuer une pré-inscription en ligne en cliquant sur le lien :

<https://ecandidat.univ-paris13.fr/ecandidat>

---

### Droits de scolarité

Droits nationaux pour la licence (LMD)

---

## Pré-requis obligatoires

En L2 APA-S : la première année de licence STAPS.

Entrée en L2 APA-S au terme du premier semestre de L2 où l'étudiant doit avoir choisi deux parcours et s'il a pris APA-S dans l'un de ses deux parcours.

En L3 APA-S : la L2 APA-S.

Pour les étudiants venant d'une autre licence, entrée en L3 APA-S sur dossier et après accord de la commission de perfectionnement APA-S. Nécessité de valider les Compétences Préprofessionnelles APA-S du second semestre de L2 APA-S.

Pré-requis recommandés : Avoir validé les matières APA-S en L1 et lors du premier semestre de L2.

---

## Et après

---

### Poursuite d'études

**Le titulaire de la licence STAPS APA-S peut être admis dans un autre parcours STAPS :**

en Licence EM (Education & Motricité) ou ES (Entraînement Sportif) avec un système de passerelle entre les parcours.

**Le titulaire de la licence STAPS APA-S peut être admis dans un master mention APA-S ou un master non STAPS** selon le projet de l'étudiant.e.

---

### Passerelles et réorientation



- Passerelle possible par l'alter PACES en DFGSM1 (deuxième année des études médicales) après validation de la licence, de matières complémentaires et examen du dossier.

- l'Institut français de masso-kinésithérapie (IFMK) du CEERRF à Saint-Denis (2 places)

- l'école nationale de kinésithérapie et de rééducation (ENKRE) à Saint-Maurice (6 places).

## Contacts

---

### Insertion professionnelle

Enseignant·e en APA dans les secteurs sanitaires, social, médico-social, du handicap, associatif, fédéral, institutionnel, libéral, inclusif, publics ou privés de l'APA :

- Etablissements ou service de suites de soins et de réadaptation (SSR) ;
- Centre de rééducation fonctionnelle (CRF) ;
- Centres de médecine physique et de réadaptation (CMPR) ;
- Services hospitaliers ;
- Cliniques générale ou spécialisées ;
- Réseaux de santé ;
- Milieux associatifs ;
- Organismes généralistes dispensant de l'APA ;
- Municipalités ou communautés de communes montant des projets en APA sur leur territoire ;
- Entreprises ayant développé des actions de prévention par l'activité physique ;
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) proposant de l'APA à leurs résident·e·s ;
- Instituts médico-éducatifs (IME), Instituts médico-professionnels (IMPro) et autres structures d'accueil de personnes en situation de handicap ;
- Fédération Handisport, Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) ;
- Micro-entrepreneuriat et entrepreneuriat.



## Contacts

<http://www.scuio.univ-paris13.fr>

### Responsable(s)

Hugues ROLAN

### Responsable Service VOIE

Service Valorisation, Orientation et Insertion professionnelle de l'Etudiant (Campus de Villetaneuse)

✉ [gestion.voie@univ-paris13.fr](mailto:gestion.voie@univ-paris13.fr)

🌐 <https://www.univ-paris13.fr/orientation/>

### Responsable Service VOIE

Service Valorisation, Orientation et Insertion professionnelle de l'Etudiant (Campus de Bobigny)

☎ 01 48 38 88 38

✉ [orientationbobigny.voie@univ-paris13.fr](mailto:orientationbobigny.voie@univ-paris13.fr)

🌐 <http://www.scuio.univ-paris13.fr>

### Responsable Formation continue

Contact formation continue

☎ 01 49 40 37 64

✉ [acc-cfc@univ-paris13.fr](mailto:acc-cfc@univ-paris13.fr)

🌐 <http://www.fcu-paris13.fr/site/Home.html>

### Responsable Formation continue

Contact validation des acquis

☎ 01 49 40 37 04

✉ [svap-cfc@univ-paris13.fr](mailto:svap-cfc@univ-paris13.fr)

### Responsable Formation continue

Service Valorisation, Orientation et Insertion professionnelle de l'Etudiant (Campus de Bobigny)

☎ 01 48 38 88 38

✉ [orientationbobigny.voie@univ-paris13.fr](mailto:orientationbobigny.voie@univ-paris13.fr)



---

## Organisation

**La formation s'organise sur 3 années** (L1, L2 et L3). La Licence se compose ainsi de six semestres.

Un semestre représente 12 semaines de cours. Les enseignements sont assurés sous forme de CM (cours magistraux) et/ou de TD (Travaux dirigés avec présence obligatoire).

**Un semestre équivaut à minimum 250h de cours.** Le travail personnel vient s'ajouter à ces heures.

**Les différentes matières s'organisent autour de COMPÉTENCES LINGUISTIQUES ET TRANSVERSALES** (enseignements linguistiques, méthodologiques), de **COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES** (enseignements scientifiques fondamentaux en sciences biologiques, sociales et humaines, enseignements technologiques, techniques, maîtrise des APSA, didactiques et pédagogiques) et de **COMPÉTENCES PRÉ-PROFESSIONNELLES** (enseignements scientifiques, technologiques, techniques et sciences humaines à caractère pré professionnel).

Les 3 blocs de compétences sont présents à chaque semestre sauf la dernière année (L3) où les compétences disciplinaires sont intégrées aux compétences pré professionnelles.

Une spécialisation progressive est mise en place : tronc commun en 1<sup>ère</sup> année et spécialisation progressive à partir de la 2<sup>e</sup> année (choix de 2 parcours au 1<sup>er</sup> semestre, parcours au 2<sup>e</sup> semestre). La 3<sup>e</sup> année de licence est totalement spécifique au parcours APA-S (avec des passerelles possibles pour changer de parcours en 3<sup>e</sup> année).